

DEFINITION :

Délais Impartis : Période durant laquelle la participation au Jeu est ouverte.

Gagnant : Participant victorieux qui a été tiré au sort

Participant : Personne qui s'est inscrit au Jeu.

Société Organisatrice : la société Antenne Réunion SA et le partenaire du jeu chez qui le(s) gagnant(s) pourra(ont) récupérer leur lot.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE ET PRESENTATION DU JEU

La société Antenne Réunion SA, ci-après « la Société Organisatrice » dont le siège social se situe au 3 rue Emile Hugot - 97490 Sainte Clotilde au capital de 1 760 000 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint Denis sous le numéro 381 314 368 , organise un Jeu intitulé « LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025» débutant **le 01 décembre 2025 et pour une durée de 25 jours soit prenant fin le 25 décembre 2025 inclus**. La participation à ce Jeu suppose l'acceptation pleine et entière du règlement par les Participants et son application par la Société Organisatrice.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée sur l'île de La Réunion, à l'exception de toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs, parents par alliance).

Lors de l'inscription, vous certifierez que les données que vous saisissez sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre Gagnant dans l'éventualité d'un gain.

Le Joueur est informé que les données à caractère personnel le concernant collectées et traitées dans le cadre de son inscription et de sa participation au Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation au Jeu, la gestion du Compte et à l'attribution des dotations. En particulier, la Société Organisatrice attire l'attention du Joueur sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Le Joueur est informé que la collecte de son numéro de téléphone est indispensable à son inscription et sa participation au Jeu. En effet, la Société Organisatrice effectue un tirage au sort des numéros de téléphone des participants pseudonymisés. Par ailleurs, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur le fait que toute communication, notamment relative à la mise à disposition des lots, sera effectuée par téléphone. Les données collectées seront conservées sous forme pseudonymisées pour une durée maximale de 1 an après la fin du jeu.

Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants aux concours peuvent demander à accéder, retirer leur consentement, faire rectifier ou supprimer les informations les concernant. Pour exercer ces droits auprès de la Société Organisatrice, ils peuvent s'adresser à Antenne Réunion Télévision – 3, rue Emile Hugot – 97490 Sainte-Clotilde ou par e-mail à contact_rgpd@cirano.re.

Du fait de sa participation au jeu, chaque participant accepte de recevoir, de la part de la société organisatrice, des sollicitations par push SMS concernant de futurs jeux et opérations similaires, conformément aux dispositions du RGPD. Le participant pourra à tout moment s'opposer à la réception de ces sollicitations en suivant les instructions figurant dans chaque message ou en exerçant son droit d'opposition auprès de la Société Organisatrice selon les modalités ci-dessus.

La Société Organisatrice informe le Joueur que ses données personnelles peuvent faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers, uniquement si le Joueur l'a expressément accepté en cochant la case correspondante lors de son inscription.

ARTICLE 3 – MODALITE DU JEU

Pour participer à ce jeu « LE CALENDRIER DE L'AVENT », il suffit d'envoyer par SMS le mot clé **FETE au 7030** (du 01 décembre 2025 au 25 décembre 2025 inclus). Les SMS seront facturés par l'opérateur de téléphonie mobile 3 x 0,75 euros + le coût d'un SMS.

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le Participant a correctement validé sa participation, c'est-à-dire qu'il a rempli, dans les Délais Impartis, les conditions cumulatives :

- Avoir envoyé ses coordonnées téléphoniques exactes, à la demande de la Société Organisatrice. Les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base de données qui sera utilisée lors du tirage au sort.
- Toute participation sur papier libre, sous toute autre forme, par toute autre voie ou par tout autre moyen que celui proposé ne pourra être pris en compte. Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.
- De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

ARTICLE 4 – RESULTATS – GAGNANTS

La présélection SMS :

La présélection SMS des personnes pour l'émission (du 01 au 25 décembre 2025) se fait sous forme tirage au sort informatisé. Les présélectionnés recevront un appel téléphonique d'Antenne Réunion.

Les personnes s'inscrivant pour participer au jeu recevront le message suivant :
C'EST NOEL - Votre participation a bien été enregistrée. Pour rejouer, envoyez FETE au 7030 (0.75E + px du SMS)

Il est au choix du participant de vouloir envoyer de nouveau FETE au 7030 ou non après avoir reçu le message ci-dessus.

La participation à la Session du Jeu s'effectue par SMS. Une fois que la connexion est établie avec le service, le participant est invité à suivre les instructions qui lui sont communiquées.

Si le participant a correctement validé sa participation et/ou que sa (ses) réponse(s) a (ont) bien été prise(s) en compte, les informations relatives à sa participation seront intégrées dans une base qui sera utilisée lors du tirage au sort.

Le gagnant de la Session de Jeu sera désigné et recevra un appel téléphonique d'Antenne Réunion.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants, leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort.

Chaque participation à la session de jeu correspond à un enregistrement (horodatage) sur les systèmes informatiques de la société organisatrice ou de ses prestataires.

De convention expresse avec les participants, il est entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la (des) société(s) Organisatrice(s) ou de ses prestataires techniques ont seules force probante quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des gagnants.

Règle générale :

Chaque jour, du dimanche 01 décembre 2025 au mercredi 25 décembre 2025, une case du calendrier de l'avent sera ouverte pour dévoiler le cadeau du jour.

Au téléphone, un candidat découvrira le cadeau qu'il a remporté.

L'émission quotidienne diffusée vers 18h30 (du 01 au 25 décembre 2025) :

Les présélectionnés SMS (qui auront validé leur participation et auront été tiré au sort) recevront un appel téléphonique sur leur mobile, avec lequel ils auront envoyé FETE au 7030. Il faudra qu'ils répondent avant les 3 premières sonneries à l'antenne pour participer à l'émission.

Si après 3 sonneries personne ne décroche, le numéro suivant (IG) sera appelé et ainsi de suite. Seul 6 présélectionnés SMS seront appelés pendant l'émission en cas de non-réponse. Si au bout de 6 appels sur les présélectionnés SMS du jour personne n'aura répondu, nous aurons aucun sélectionné SMS sur l'émission en cours.

La première personne tirée au sort (ayant envoyé FETE au 7030) passera en direct à l'antenne. Elle devra choisir parmi les lettres composant le mot FETE pour découvrir le cadeau qu'elle remporte.

La deuxième personne tirée au sort (ayant aussi envoyé FETE au 7030) passera à l'antenne. Elle devra choisir parmi les 3 lettres restantes pour découvrir le cadeau qu'elle remporte.

Dans le cas où la (les) société(s) organisatrice(s) ne parviendrait(en)t pas à prendre contact avec le participant tiré au sort dans un délai raisonnable laissé à la seule discrétion de la (les) société(s) organisatrice(s) et notamment lié aux impératifs d'organisation du jeu, ou s'il advenait que, contacté par la (les) société(s) organisatrice(s), un participant déclare refuser la dotation, le bénéficiaire de la dotation sera alors définitivement perdu ; le participant désigné par le tirage informatisé ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède. La (les) société(s) organisatrice(s) se réserve(nt) alors la possibilité de contacter un ou d'autres participants tirés au sort dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus, si celui (ceux)-ci rempli(ssent)t l'ensemble des conditions permettant de le déclarer comme gagnant.

Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne automatiquement la disqualification du participant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Les participants à l'émission remporteront l'un des cadeaux ci-dessous :

MOT CLEF MODULE	DOTATION	QUANTITE
ENFANT	1 BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 100€ OFFERT PAR ORCHESTRA	5
BEAUTE	1 BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 80€ OFFERT PAR NOCIBE	5
DECO	1 BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 80€ OFFERT PAR GEMO	5
BIJOUX	1 BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 100€ OFFERT PAR JULIEN D'ORCEL	5
SPORT	1 BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 80€ OFFERT PAR SPORT 2000	5
		25

Soit une dotation globale d'une valeur d'environ 2 200.00€

Antenne Réunion ne prévoit en aucun cas de faire livrer le lot gagné au domicile du Gagnant. Seul le Gagnant sera averti.

« Antenne Réunion » ne saurait être tenue pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le Gagnant ne pouvait obtenir leur lot.

Une seule dotation pourra être attribuée à un participant (mêmes coordonnées) pendant toute la durée du jeu, et ce y compris ces éventuelles périodes de renouvellement.

Le gain sera accepté tel qu'annoncé par la Société Organisatrice. Aucun changement (de date, de dotation, ...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les Gagnants.

Le gain ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier pour la dotation autre que les sommes d'argent. Nonobstant ce qui précède, la Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer la dotation par des lots d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les gains étant fournis par un partenaire tiers d'Antenne Réunion, Antenne Réunion ne garantit pas que les Gagnants obtiennent leur dotation en cas de défaillance (notamment et non limitativement : cessation de paiement, force majeure, redressement, liquidation, inexécution du contrat avec Antenne Réunion, ...) du partenaire.

Le Gagnant devra venir récupérer son lot au siège d'Antenne Réunion, 3 rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde, et devra fournir une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) et/ou directement chez le partenaire de ce jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'incrustation à l'écran de son nom, prénom, ville de résidence, photo ou toute autre communication du groupe Antenne Réunion. Le Gagnant autorise également l'utilisation de son image - en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo - dans toutes manifestations publi-promotionnelles, notamment sur Antenne Réunion, sur les services de communication électronique de la Société Organisatrice et sur tout service ou support affilié sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le Gagnant renonce expressément au bénéfice de la dotation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité de chaque Participant.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou sans dysfonctionnement, ni l'absence d'erreurs informatiques ou autres, ni que les défauts constatés seront corrigés, ce que le participant reconnaît expressément.

La Société Organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que les Gagnants acceptent expressément.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs matériels et équipements et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale ainsi que d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu, les participants étant invités à prendre toutes les précautions nécessaires concernant leurs matériels et leurs données.

ARTICLE 7 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

A condition d'en informer le Participant par tout moyen de son choix, la Société Organisatrice se réserve le droit de :

- Modifier le présent règlement au cours du déroulement du Jeu;
- Ecourter, prolonger, suspendre ou annuler le Jeu en partie ou dans son ensemble, à tout moment, notamment s'il lui apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Jeu;
- Exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu;
- Annuler les Parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelques formes et de quelques origines que ce soit, notamment technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants y compris dans le cas où un ou plusieurs éléments du Jeu feraient apparaître une dotation disproportionnée au regard du fonctionnement normal du Jeu ;
- Annuler les parties du Jeu et les dotations afférentes, s'il lui apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants ;
- Poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire.

Tous les cas d'annulation et modification du règlement ne donneront lieu à aucune indemnisation de quelque type que ce soit.

L'ensemble des réclamations devront être adressées à la société organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu. Passé ce délai, les réclamations seront automatiquement rejetées.

ARTICLE 8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire de 3 x 0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'Euro Toutes Taxes Comprises) + prix d'un SMS (coût du SMS facturé par l'opérateur).

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit au plus tard 30 (trente) jours à compter de la date de réception par le participant de sa facture détaillée, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement du SMS pourra être effectué sur simple demande écrite et ce, dans la limite d'une participation par participant (même nom/ même numéro de téléphone) et par Session de Jeu. Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale complète) ;
- le numéro de téléphone à partir duquel le(s) SMS a (ont) été transmis pour participer à la Session de Jeu
- le nom du jeu « **LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025** » ;
- le numéro SMS concerné (7030) ;
- l'heure et la date d'envoi du SMS ;
- un relevé d'identité bancaire original au nom du titulaire de la ligne par laquelle le SMS pour participer au jeu a été transmis ;
- une copie de la première page du contrat d'abonnement du titulaire de la ligne par laquelle l'appel a été effectué pour participer au Jeu (*). Cette pièce est facultative si le nom et les coordonnées du titulaire de la ligne apparaissent sur la facture détaillée.

(*) si le(s) appel(s) a (ont) été effectué(s) depuis un téléphone mobile équipé d'une carte prépayée ou d'une télé recharge, ces pièces seront remplacées par une copie recto verso de la carte prépayée ou de la télé recharge utilisée pour la participation.

- une copie de la facture téléphonique mentionnant le ou les appels au numéro SMS (7030) Si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur, le coût de la facture détaillée jointe à la demande de remboursement pourra également être remboursé sur demande, sur simple présentation d'un justificatif tarifaire de l'opérateur ou de la mention claire et apparente du coût de ladite facture sur la facture détaillée.

Si l'une de ces conditions n'était pas remplie, le SMS ne pourrait pas être remboursé.

Toute demande de remboursement devra être effectuée dans le mois suivant la fin du jeu par écrit et par voie postale exclusivement à l'adresse postale suivante :

Antenne Réunion
Remboursement jeu « LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025 »

**BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9**

Les frais engagés par le joueur pour formuler cette demande écrite seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande et présentation d'un justificatif.

ARTICLE 9 - DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Le présent règlement est disponible sur le site d'Antenne Réunion <http://www.antennereunion.fr/jeux> ou sur demande par courrier à

**Antenne Réunion
Règlement de jeu « LE CALENDRIER DE L'AVENT 2025 »
BP 80001
97801 SAINT DENIS Cedex 9**

Les frais engagés par le Participant pour obtenir le présent règlement seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP.

Une seule demande de copie du présent règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par Participant.

Le Participant est informé que le présent règlement est également disponible sur la page d'accueil du Jeu à l'adresse URL suivante : <http://www.antennereunion.fr/jeux>